



PROJET

Commission Locale de l'Eau du SAGE Layon Aubance Louets

Bellevigne-en-Layon

Le 6 juin 2019



PRESENTS OU REPRESENTES :

- Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux (30 membres – 11 voix délibératives) :

Présents (au nombre de 9) :

- M. Jean-Louis AUDOUIN (Adjoint au maire de Mûrs-Erigné),
- M. Gilles CHATAIGNER (Maire de Genneton),
- M. Pierre BROSELLIER (Conseiller municipal de Blaison-Saint-Sulpice),
- M. Jean-Jacques DERVIEUX (Adjoint au maire de Val-du-Layon),
- Mme Brigitte GUGLIELMI (Conseillère Départementale de Maine-et-Loire),
- M. Hervé MENARD (Adjoint au Maire de Chalonnes-sur-Loire),
- M. Dominique NORMANDIN (Maire de Bellevigne-en-Layon),
- M. François PELLETIER (Vice-Président du Syndicat Layon Aubance Louets),
- M. Dominique PERDRIEAU (Président du Syndicat Layon Aubance Louets).

Mandats (au nombre de 2) :

- M. Michel LEBLOIS (Conseiller municipal de Chemillé-en-Anjou) à M. Dominique PERDRIEAU (Président du Syndicat Layon Aubance Louets),
- Mme Elisabeth JUTEL (Conseillère Régionale Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes) à M. Jean-Jacques DERVIEUX (Adjoint au maire de Val-du-Layon).

- Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (15 membres – 5 voix délibératives) :

Présents (au nombre de 5) :

- M. le Président de l'association des irrigants Sud Loire Aubance représenté par M. Laurent ROBICHON,
- M. Pierre LACROIX, Président de la Fédération des Deux-Sèvres pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- M. le Président de la Fédération Viticole de l'Anjou représenté par M. Jean-Christian BONNIN,
- M. le Président de la Fédération du Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique représenté par M. Alain JAFFROLEAU,
- M. Michel DE SIMIANE, Président du Syndicat professionnel des propriétaires fonciers de Maine-et-Loire.

- Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics intéressés (9 membres – 3 voix délibératives) :

Présents (au nombre de 2) :

- M. le Directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne représenté par M. Pascal BONIOU,
- Mme la Directrice Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire représentée par M. Guillaume MAILFERT.

Mandats (au nombre de 1) :

- M. le Délégué interrégional de l'Agence Française pour la Biodiversité ou son représentant à M. le Directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne représenté par M. Pascal BONIOU.

ETAIENT EXCUSES :

- Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux :

- M. Jean-Pierre BODY (Conseiller communautaire de Mauges Communauté),
- M. Philippe ROCHAIS (Conseiller municipal des Ponts-de-Cé).

- Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

- Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics intéressés :

ETAIENT ABSENTS :

- **Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux :**

- M. Jean-Claude BLANVILLAIN (Délégué de la commune de Dénée dans le Syndicat Layon Aubance Louets),
- M. Christian BONFANTI (Conseiller municipal de Soulaines-sur-Aubance),
- M. Jean-François CESBRON (Adjoint au Maire de Chemillé-en-Anjou),
- M. Jean-Pierre COCHARD (Vice-Président du Syndicat Layon Aubance Louets),
- M. Damien COIFFARD (Conseiller communautaire d'Angers Loire Métropole),
- M. Charles-André DE COSSE-BRISSAC (Conseiller municipal de Brissac-Quincé),
- M. Jean-Louis DEMOIS (Etablissement Public Loire),
- M. Jacky GELINEAU (Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Touraine),
- M. Jean-Noël GIRARD (Adjoint au Maire de Lys-Haut-Layon),
- M. Emmanuel GODIN (Conseiller municipal de Chemillé-en-Anjou),
- M. Michel PATTEE (Maire de Doué-en-Anjou),
- Mme Claire PAULIC (Conseillère Départementale des Deux-Sèvres),
- M. Thierry PERDRIAU (Conseiller municipal de Chemellier),
- M. Benoît PIERROIS (Conseiller municipal de Lys-Haut-Layon),
- M. Eric TOURON (Conseiller Régional des Pays-de-la-Loire),
- Mme Christine TURC (Vice-Présidente du Syndicat Layon Aubance Louets),
- Mme Marie-Annick VITTAZ (Conseillère municipale de Juigné-sur-Loire).

- **Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :**

- M. le Président de l'association EDEN ou son représentant,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire ou son représentant,
- M. le Président de l'association UFC Que Choisir de Maine-et-Loire ou son représentant,
- M. le Président de la Sauvegarde de l'Anjou ou son représentant,
- M. le Président de l'association les Riverains de l'Aubance ou son représentant,
- M. le Président de l'association pour la Sauvegarde des rives du Layon Moyen et de ses affluents,
- M. le Président de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Maine-et-Loire,
- M. le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays-de-la-Loire ou son représentant,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire ou son représentant,
- Mme la Présidente du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Loire-Anjou.

- **Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics intéressés :**

- M. le Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays-de-la-Loire,
- Mme le Préfet de Maine-et-Loire ou son représentant,
- M. le Préfet des Deux-Sèvres ou son représentant,
- M. le Préfet de la région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant,
- M. le Directeur général de l'Agence Régionale de la Santé des Pays-de-la-Loire ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire ou son représentant.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

- M. Laurent Mounereau (Directeur du Syndicat Layon Aubance Louets et animateur de la CLE du SAGE Layon Aubance Louets),
- Mme Marie JAOUEN (Chargée de mission Evaluation et suivi qualité de l'eau et milieux aquatiques au Syndicat Layon Aubance Louets),
- Mme Marie JONCHERAY (Conseillère environnement au Syndicat Layon Aubance Louets),
- M. Samy HADJ ABED (Stagiaire au Syndicat Layon Aubance Louets - hiérarchisation des zones humides).

19 voix délibératives sur les 54 membres de la Commission Locale de l'Eau sont comptabilisées

L'an deux mil dix-neuf, le 6 juin à 9h45, les membres de la Commission Locale de l'Eau se sont réunis dans la salle située rue Jacques du Bellay à Thouarcé, commune déléguée de Bellevigne-en-Layon, sur l'invitation adressée le 27 mai 2019.

La séance a été ouverte à 9h45 par M. Dominique PERDRIEAU, président de la Commission Locale de l'Eau.

M. Dominique PERDRIEAU souhaite la bienvenue aux personnes présentes, annonce l'ordre du jour et nomme les personnes excusées.

Ordre du jour :

1. Compte-rendu de la CLE du 22/02/2019,
2. Présentation et validation du mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de SAGE révisé,
3. Présentation et validation des projets de réponse aux organismes,
4. Poursuite de la procédure de révision du SAGE avec le lancement de la consultation électronique du public,
5. Feuille de route du SAGE,
6. Présentation de la grille d'analyse des inventaires des zones humides,
7. Point sur l'état d'avancement du stage de hiérarchisation des zones humides,
8. Questions diverses.

La présentation de la réunion est en annexe du présent compte-rendu.

1. Compte-rendu de la CLE du 22/02/2019

M. Dominique PERDRIEAU rappelle que le compte-rendu de la CLE du 22/02/2019 a été transmis à l'ensemble des membres de la CLE. Il demande s'il y a des remarques sur ce compte-rendu. Personne n'émet de remarque.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le compte-rendu de la réunion de la CLE du 22/02/2019 est validé.

2. Présentation et validation du mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de SAGE révisé

M. Perdrieau présente le sujet.

M. Mounereau rappelle que l'Autorité Environnementale est représenté par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), dans la mesure où le SAGE couvre deux régions. Il rappelle que le mémoire en réponse validé par la Commission Locale de l'Eau sera joint au dossier soumis à la consultation électronique du public. Suite au bureau de CLE du 19 avril 2019, une commission technique a été constituée afin de travailler sur la réponse à apporter à l'Autorité environnementale et aux organismes. Le projet de mémoire en réponse établi par la commission technique est présenté aux membres de la CLE.

M. Mounereau présente les propositions de réponse à l'ensemble des recommandations de l'autorité environnementale.

Recommandation n°1

M. Mounereau présente la proposition de réponse à la recommandation n°1.

La CLE n'émet pas de remarque et valide la proposition de réponse à la recommandation n°1 à l'unanimité.

Recommandation n°2

M. Mounereau présente la proposition de réponse à la recommandation n°2.

La CLE n'émet pas de remarque et valide la proposition de réponse à la recommandation n°2 à l'unanimité.

Recommandation n°3

M. Mounereau présente la proposition de réponse à la recommandation n°3. M. De Simiane propose de supprimer la précision "en herbe" en bas de tableau de la page 5.

La CLE valide à l'unanimité la proposition de réponse modifiée à la recommandation n°3.

Recommandation n°4

M. Mounereau présente la proposition de réponse à la recommandation n°4. M. Mounereau rappelle que la Région (par rapport au SRCE) et le COGEPOMI (par rapport au PLAGEPOMI) ont donné des avis favorables sans observation.

La CLE n'émet pas de remarque et valide la proposition de réponse à la recommandation n°4 à l'unanimité.

Recommandation n°5

M. Mounereau présente la proposition de réponse à la recommandation n°5.

Il présente, en complément, l'annexe 3.

La CLE n'émet pas de remarque et valide la proposition de réponse à la recommandation n°5 à l'unanimité.

Recommandation n°6

M. Mounereau présente la proposition de réponse à la recommandation n°6.

La CLE n'émet pas de remarque et valide la proposition de réponse à la recommandation n°6 à l'unanimité.

Recommandation n°7

M. Mounereau présente la proposition de réponse à la recommandation n°7.

M. Dervieux rappelle qu'une étude faune-flore est engagée actuellement sur les sites Natura 2000. Il indique qu'il trouve la recommandation de l'autorité environnementale injustifiée.

M. Perdrieau rappelle le travail important qui a dû être effectué en interne pour produire les réponses aux recommandations de l'autorité environnementale. Il rappelle le déroulement de la visite organisée pour les membres de l'autorité environnementale, notamment la visite de quatre sites du territoire où se déroulent des actions.

La CLE n'émet pas de remarque et valide la proposition de réponse à la recommandation n°7 à l'unanimité.

Recommandation n°8

M. Mounereau présente la proposition de réponse à la recommandation n°8.

La CLE n'émet pas de remarque et valide la proposition de réponse à la recommandation n°8 à l'unanimité.

Recommandation n°9

M. Mounereau présente la proposition de réponse à la recommandation n°9.

M. Pelletier demande de plutôt inscrire "non connu" dans le tableau des indicateurs, plutôt qu'un point d'interrogation, lorsque la valeur n'est pas connue.

M. Mailfert indique que selon lui l'autorité environnementale a souligné un sujet important, à savoir le fait de sélectionner un nombre restreint d'indicateurs, plus simples à suivre que la liste initiale, très longue.

M. Mounereau rappelle la difficulté de choisir un indicateur à la fois pertinent, représentatif de l'avancement vers l'objectif et en même temps facile à renseigner.

M. Ménard indique que la périodicité à laquelle sont renseignés les indicateurs est essentielle dans le suivi.

La CLE valide à l'unanimité la proposition de réponse modifiée à la recommandation n°9.

Recommandation n°10

M. Mounereau présente la proposition de réponse à la recommandation n°10.

M. Mailfert indique que le résumé non technique est important, il sera plus facile d'accès pour le grand public. M. Ménard précise qu'il est important de voir la contribution de l'indicateur de moyen à l'indicateur de résultat. M. De Simiane répond que cette analyse ne peut être faite qu'a posteriori. M. Ménard ajoute qu'il faut faire cette comparaison autant que possible au fur et à mesure, de façon dynamique.

La CLE n'émet pas de remarque et valide la proposition de réponse à la recommandation n°10 à l'unanimité.

Recommandation n°11

M. Mounereau présente la proposition de réponse à la recommandation n°11.

M. Dervieux indique que les acteurs locaux se sont concertés, un consensus a été trouvé, notamment avec la Chambre d'Agriculture. Il ne trouve pas justifiée la demande de revenir sur le résultat de la concertation des acteurs locaux. Selon lui, la demande faite par l'autorité environnementale se basait sur une insuffisance d'informations dont ils disposaient. Il demande si les services de l'Etat pourraient faire remonter davantage d'informations.

M. Mailfert répond que l'autorité environnementale souhaite que l'information soit accessible de façon

autonome, afin de permettre au lecteur d'avoir une vision complète. Il ajoute que si l'information n'était pas disponible pour l'autorité environnementale, elle ne sera probablement pas disponible pour le public. Avec la réponse qui est apportée via le mémoire en réponse, on met bien en lumière l'ensemble des informations.

M. Dervieux souligne le temps passé par l'équipe technique sur ce sujet. Il regrette le problème de coordination entre les services de l'Etat localement et l'autorité environnementale.

M. Mailfert comprend la difficulté ressentie, car on demande autant de justifications pour un projet en faveur de l'environnement que pour un projet qui aurait des impacts forts. Mais l'autorité environnementale effectue le travail de façon précise, sans distinction, conformément à la loi.

M. Ménard indique que l'exercice a peut-être permis de vérifier la cohérence entre tous les programmes d'action, stratégique etc., et que s'ils ne l'ont pas trouvé naturellement c'est que la vérification peut être difficile pour le grand public.

M. Mailfert précise qu'il ne faut pas confondre la consultation du public, qui va concerner surtout des gens qui ont le temps et sont en capacité de comprendre et d'aller au fond du dossier, avec la communication réalisée par le Syndicat.

La CLE valide la proposition de réponse à la recommandation n°11 à l'unanimité.

Recommandation n°12

M. Mounereau présente la proposition de réponse à la recommandation n°12.

M. De Simiane remarque que la réponse à cette recommandation est redondante par rapport à ce qui a été vu précédemment. M. Mailfert préfère que cette remarque ne soit pas indiquée dans le mémoire en réponse à l'autorité environnementale.

M. Perdrieau indique à la CLE que ce mémoire doit être validé.

La CLE n'émet aucune observation complémentaire.

La CLE n'émet aucun avis défavorable. **Le document est validé à l'unanimité.**

M. Perdrieau souhaiterait que le résumé non technique soit mis en avant. M. Mailfert répond qu'il est possible de le mettre en avant et notamment de le sortir du document actuel, pour en faire un document distinct.

3. Présentation et validation des projets de réponse aux organismes

M. Mounereau présente le bilan de la consultation des organismes.

Il présente la proposition de répondre aux demandes de précision par courrier aux organismes concernés, sans modification du PAGD ni du Règlement. Un tableau intégrant l'ensemble des réponses faites sera joint au dossier soumis à consultation du public.

Il présente ensuite les demandes de modification des dispositions et règles.

Disposition n°9 : Assurer une meilleure maîtrise hydraulique des transferts d'effluents

M. Mounereau rappelle la disposition n°9, puis les demandes des organismes portant sur cette disposition.

M. Ménard indique que la demande de la CCLLA est biaisée car leur demande porte à la fois sur la mesure du nombre de déversements mais aussi des volumes. Or, la disposition en réalité ne demande au minimum que la mesure du nombre de déversements.

M. Ménard ajoute que le nombre de points est facile à quantifier. La difficulté est la quantification du volume.

M. Boniou répond qu'on parle des déversements au niveau du réseau, et pas uniquement au niveau de la station. Ces déversements ne sont pas toujours connus, par exemple sur des réseaux unitaires ou bien quand il y a de mauvais branchements du pluvial sur l'assainissement. Il rappelle que l'on souhaite connaître le nombre de rejets en priorité, même s'il serait bien, si possible, d'avoir les volumes.

M. Mounereau rappelle que 13 systèmes d'assainissement collectif sur 107 sont compris entre 1000 et 2000 habitants sur le territoire du SAGE. M. Ménard indique que ces 13% en quantité correspondent à 19% en volume. Il rappelle que pour la CCLLA cet objectif sera compliqué financièrement. Le schéma d'assainissement actuel n'est pas encore consolidé.

M. Mailfert demande ce que cela représenterait si on l'appliquait uniquement sur des bassins prioritaires phosphore. Quels bassins seraient concernés ?

M. Pelletier pose la question de l'efficacité de chaque type de station.

M. Boniou répond et indique qu'améliorer les réseaux doit se faire en cohérence avec les possibilités de traitement de la station d'épuration. Il évoque la question du non-rejet à l'étiage, mais qui pose problème car les stations sont importantes pour l'alimentation des cours d'eau en étiage.

M. Mounereau rappelle que l'amélioration de la connaissance à propos de la collecte des effluents présente un enjeu sur le territoire du SAGE. Une commune peut disposer d'une station d'épuration très performante, mais un réseau de collecte qui n'est pas adapté. Ainsi, les stations d'épuration ne sont pas les seuls éléments à prendre en compte.

M. Pelletier se pose la question du rôle du Syndicat. Il souhaiterait que l'on puisse savoir quand est-ce que les déversoirs d'orage sont en fonctionnement.

M. Mailfert indique qu'on pourrait discriminer, sur le SAGE, les masses d'eau sur lesquelles le paramètre phosphore total est déclassant. La moitié des masses d'eau seraient concernées (données provisoires d'état pour le projet de SDAGE 2022-2027) : Le Layon depuis la source à la confluence avec le Lys, L'aubance, Le Lys, L'Hyrôme, la Villaine, le Dreuilé, l'Armangé. OK : le Jeu, l'Arcison, le Javoineau, le Louet, le Layon depuis la confluence avec le Lys.

M. Perdrieau demande si la CLE doit prendre le temps de réfléchir à une modification de la disposition.

M. Mailfert dit qu'il faut valider cette question d'ici septembre-octobre, avant la validation du SAGE. Il précise que ça semble difficile de conduire cette réflexion avant la consultation électronique du public. Il ajoute que cela ne modifie pas en profondeur le projet de SAGE.

En termes de délai, il serait possible de fixer l'objectif 2027 au lieu de 2026.

La CLE valide l'option de restreindre la disposition aux bassins prioritaires phosphore et d'opérer ce changement en concertation avec les EPCI avant la validation du projet de SAGE révisé.

Disposition n°10 : Contrôler et réhabiliter les mauvais branchements

M. Mounereau présente la disposition 10 et les remarques relatives. Il ajoute que la demande de la CCLLA correspond, sauf erreur, à la réglementation déjà existante. De façon analogue, la proposition est de restreindre la disposition aux bassins prioritaires phosphore. M. De Simiane rappelle la distinction entre conforme/non conforme et polluant/non polluant.

M. Mailfert indique que l'on peut durcir la réglementation sur certaines catégories d'aménagement soumis à la Police de l'eau : a priori on ne pourrait pas mettre en œuvre la demande d'ALM (contrôles systématiques à certains points-clé). M. Mounereau rappelle que la disposition n°10 ne traite que de l'assainissement collectif et de la collecte des eaux usées.

La CLE valide la proposition de prioriser la disposition sur les bassins prioritaires phosphore et d'opérer ce changement en concertation avec les EPCI avant la validation du projet de SAGE révisé

Disposition n°11 : Adapter/réduire le rejet des stations d'épuration

M. Mounereau présente la disposition 11 et les remarques relatives. M. Boniou remarque que la disposition est non contraignante. M. Mounereau propose d'indiquer que l'objet de la disposition n'est pas de traiter le phosphore mais de prendre en compte l'impact du phosphore au niveau du rejet.

Disposition n°27 : Limiter l'impact du drainage

M. Mounereau présente la disposition 27 et les remarques relatives. Mme Biton rappelle que la demande de la Chambre d'Agriculture est une remarque et non pas une réserve, l'avis de la Chambre est globalement favorable.

M. Mailfert indique que la Règle ne s'applique que sur un tout petit nombre de projets : uniquement le Lys et uniquement pour des projets déjà assez grands. Pour lui, la restriction à un seul bassin va déjà assez loin

dans le compromis. M. Boniou indique que la même disposition s'applique sur Evre-Thau-Saint-Denis. Pour lui, la concertation a déjà eu lieu sur cette disposition.

M. Perdrieau demande si des personnes s'opposent au maintien de la disposition et de la règle associée. Personne ne s'oppose. **La CLE valide à l'unanimité le maintien de la disposition n°27 et de l'article 1 du règlement associé.**

Dispositions n°45 : Supprimer les prélèvements en étiage liés aux plans d'eau implantés sur cours d'eau
Dispositions n°46 : Supprimer les prélèvements en étiage liés aux plans d'eau d'irrigation et aux forages situés dans les nappes d'accompagnement des cours d'eau

Dispositions n°47 : Accompagner les solutions d'économie d'eau et de substitution

M. Mounereau présente les dispositions 45, 46, 47 et les remarques relatives.

Mme Biton indique que le délai de deux ans semble très court à la Chambre d'Agriculture pour la mise en conformité ou régularisation des ouvrages. M. Dervieux propose de séquencer le plan d'études et le plan de travaux.

M. Mounereau rappelle que le délai de deux ans concerne uniquement les forages et plans d'eau situés dans la nappe d'accompagnement des cours d'eau. M. Perdrieau indique que la majorité des sites concernés sont sur l'Aubance et que la démarche est déjà engagée.

M. Robichon, des irrigants Sud Loire Aubance, indique que le protocole actuellement n'est pas complètement calé, que techniquement des difficultés se posent. Le délai de deux ans lui semble trop court.

Mme Biton indique que deux ans pour la réalisation des travaux est trop court. M. Dervieux répond qu'effectivement chaque cas est différent, avec des complexités différentes.

M. Robichon ajoute que certains forages ont été faits récemment dans les règles de l'art, et qu'aujourd'hui on a la suspicion qu'ils ne soient plus valides et qu'on les remet en cause.

M. Perdrieau propose un délai de deux ans pour les études. Il pose la question du délai pour la réalisation.

M. Ménard dit qu'il faut se donner du temps pour les travaux. M. Pelletier propose trois ans pour les travaux (total de cinq ans). M. De Simiane demande si, pour les forages réalisés dans les règles de l'art avec une autorisation, l'autorisation est valable pour une durée limitée ? M. Robichon indique que l'autorisation est valide sur la durée de vie de l'exploitation.

M. Perdrieau propose que la mise en conformité soit engagée dans les deux ans. Il précise que les arrêtés étiage vont s'imposer même pour les forages et plans d'eau autorisés.

M. Robichon parle des forages sur lesquels on a une suspicion sans certitude, en particulier lorsque la suspicion est faible. M. Mailfert répond que si l'étude montre que le forage n'a pas d'impact, il n'y aura rien à faire, le délai porte donc bien uniquement sur les forages qui ont un impact. Mme Biton est d'accord pour la réalisation de l'étude dans les deux ans.

M. Mailfert propose de laisser tel quel en indiquant qu'il y a une demande de modification sur le délai (pas de remise en cause fondamentale), et attendre la fin de la consultation du public pour le prévoir. Il serait bien aussi que la DDT soit présente.

La CLE valide le maintien du délai dans l'état et demande de retravailler ce sujet en concertation avec les services de l'Etat avant la validation du projet de SAGE par la CLE.

Dispositions n°56 : Limiter la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques d'inondations

M. Mounereau présente la disposition 56 et les remarques relatives.

La CLE valide le fait de ne pas apporter de modification.

Dispositions n°57 : Améliorer la gestion des eaux pluviales

M. Mounereau présente la disposition 57 et les remarques relatives. Mme Joncheray présente la situation

des collectivités du territoire en terme d'avancement du schéma directeur des eaux pluviales. De façon générale, ils semblent peu avancés sur le territoire. Mme Joncheray rappelle que la CLE doit élaborer un cahier des charges types pour accompagner les collectivités l'année suivant la validation du SAGE. M. Perdrieau propose de conserver la disposition en l'état.

La CLE valide la décision de conserver la disposition en l'état.

4. Poursuite de la procédure de révision du SAGE avec le lancement de la consultation électronique du public

M. Mounereau présente le calendrier de la révision du SAGE. La préfecture propose d'engager la consultation électronique du public du 15 juillet 2019 au 19 août 2019. M. Ménard souhaite que la consultation dure jusqu'à fin août voire 15 septembre et précise qu'une information doit être faite auprès des mairies.

La CLE valide une consultation électronique du public du 15 juillet 2019 au 02 septembre 2019 avec une information préalable des mairies.

5. Feuille de route du SAGE

M. Boniou présente la feuille de route du SAGE. (Remarque : la feuille de route des contrats n'a pas la même trame.)

Cette feuille de route met notamment l'action sur la mutualisation. Le projet de feuille de route doit être produit pour fin juin. Elle fera l'objet de remarques puis devra être validée par la CLE d'ici le mois d'octobre.

6. Présentation de la grille d'analyse des inventaires des zones humides

Mme Joncheray présente la proposition de grille d'analyse de la qualité des inventaires de zones humides.

M. Pelletier pose la question de l'échelle à laquelle est réalisé l'inventaire (à la parcelle cadastrale par exemple). Mme Joncheray répond que c'est la délimitation de la zone humide qui est réalisée. Elle rappelle que l'inventaire est uniquement un porter-à-connaissance, non exhaustif.

La CLE valide la grille d'inventaire à l'unanimité.

7. Point sur l'état d'avancement du stage de hiérarchisation des zones humides

M. Hadj Abed, stagiaire au Syndicat Layon Aubance Louets, présente la méthode de hiérarchisation des zones humides mise en œuvre sur une partie du territoire du SAGE. Il rappelle que toutes les zones humides sont d'intérêt général. Il ne s'agit pas de dire que certaines zones humides seraient sans importance.

M. Mounereau indique que la hiérarchisation sera établie dans un 1er temps sur le bassin versant de l'Hyrôme puis le Jeu et l'Armangé, où les données sont disponibles.

M. Ménard demande pourquoi les descripteurs (atteinte, pressions, menaces) passent par masse d'eau et ne sont pas à l'échelle de la zone humide. Mme Joncheray indique la reconquête des zones humides sur le territoire est un outil pour améliorer l'état des masses d'eau, qui est l'objectif final. La méthode initiale, sur l'Authion, était basée sur des limites administratives. M. Ménard demande si des inventaires sont à refaire pour la hiérarchisation.

Mme Joncheray indique qu'il n'y a pas de nouveaux inventaires à réaliser s'ils ont déjà été effectués selon le guide du SAGE.

M. Ménard indique que la commune de Chalonnes-sur-Loire engage un travail de caractérisation du bocage en termes de typologie, habitat, potentiel bois, etc. M. Mounereau rappelle qu'il est inscrit, dans la disposition n°26 du projet de SAGE, d'identifier les haies stratégiques pour l'eau. M. Ménard ajoute qu'il sera intéressant d'en déduire les endroits où il faudrait une haie.

M. De Simiane souligne les problèmes des descripteurs subjectifs, et demande d'éviter les redondances dans de la méthode de hiérarchisation.

Il ajoute qu'il faudrait une vision globale sur les territoires : en particulier, il propose qu'il soit pris en compte la biodiversité. Il souhaiterait que, de temps en temps, deux experts différents passent sur la même zone sans se concerter, afin d'apprécier la fiabilité des expertises.

8. Questions diverses

M. Perdrieau souhaite qu'une date soit fixée pour le prochain bureau de CLE. Un sondage est proposé pour fixer la date, avec réponse jeudi 13 juin au plus tard.

Il présente le travail effectué sur l'Hyrôme sur la thématique de la gestion quantitative.

M. Perdrieau présente l'étude GEMAPI en cours de réalisation sur le territoire. La question se pose notamment de la constitution du futur bureau et de la représentation des EPCI. Il indique l'importance de la participation des élus locaux et le problème de l'absentéisme des élus communautaires.

Une commission plénière est prévue pour l'automne.

M. Perdrieau clos la réunion de la CLE à 12h45.